

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\* \* \*

**Extrait du Registre des Délibérations  
du COMITE du S.D.E.**

\* \* \*

**Séance du 18 décembre 2015**

\* \* \*

L'an deux mille quinze, le dix huit décembre à dix huit heures, les membres du Comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au Syndicat Départemental d'Energie, 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présents : 253 délégués

***Création de la Commission consultative visant à  
coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie***

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu l'article L. 2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;

Vu l'article L. 2224-33 du Code général des collectivités territoriales permettant aux AODE d'aménager, exploiter directement ou faire exploiter par leur concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence ;

Vu l'article L. 2224-36 du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;

Vu l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse, par transfert de la part des communes membres, exercer la compétence relative au service public portant création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 approuvant les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées :

**Expose** au Comité syndical la nécessité de créer une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. A travers elles, le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le nôtre peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

**Ajoute** que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Elle permettra aussi à notre Syndicat d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

**Propose** d'adopter le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à ladite Commission consultative, destiné à préciser notamment la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats.

**Demande** que soient désignés à cette occasion :

- 31 délégués, soit autant que d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Hautes-Pyrénées ;
- le Président de la Commission consultative.

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

**Décide** de la création de la Commission consultative visée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Approuve** le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.

Désigne conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 31 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative en la personne de :

- M. Alain ABADIE
- M. Louis ARMARY
- M. Georges ASTUGUEVIEILLE
- Mme Joëlle BOIMARE
- Mme Claudine BOIRIE
- M. Yannick BOUBEE
- Mme Maryse CARRERE
- M. Yves CARRIE

- M. Francis CASANAVE
- M. Henri CAZAUX
- Mme Ginette CURBET
- M. François DABEZIES
- M. Francis DUTOUR
- M. François FORTASSIN
- M. André FOURCADE
- M. Daniel FROSSARD
- M. Jean GUILHAS
- M. Roger LACOME
- M. Yves LAFFAILLE
- M. François-Jean LAFFONT
- M. Bernard LUSSAN
- Mme Hélène MALERE
- Mme Maryse MAUMUS
- M. René MAUPOME
- Mme Myriam MENDES
- M. Ange MUR
- M. Jean-Claude PIRON
- Mme Thérèse POURTEAU
- Mme Myriam SOLLES
- M. Bernard VERDIER
- Mme Nicole VERGES.

Chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat désigne un représentant, au plus tard la quatrième semaine qui suit la notification de la présente délibération au président de l'EPCI concerné. A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Désigne, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur François FORTASSIN en tant que président de la Commission consultative.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président,  
François FORTASSIN**

**Sénateur des Hautes-Pyrénées**

*Notification de la présente délibération :*

- aux Présidents des EPCI à fiscalité propre en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, existants à la date de la présente délibération
- au comptable public du Syndicat
- au contrôle de légalité de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.